2018

Rapport annuel de l'adjudicateur en chef au Comité de surveillance du Processus d'évaluation indépendant

Daniel Shapiro, c.r.
Adjudicateur en chef

Michel Landry
Rodger W. Linka
Wes Marsden
Susan Ross
Adjudicateurs en chef adjoints

Roger Tétreault
Directeur exécutif

À propos du Secrétariat d'adjudication des pensionnats indiens

Le Secrétariat d'adjudication des pensionnats indiens (le Secrétariat ou le SAPI) est un tribunal quasi judiciaire indépendant qui assure l'impartialité du traitement des demandes et de la prise de décisions relativement aux réclamations pour des sévices subis dans les pensionnats indiens administrés par le gouvernement fédéral.

Le Secrétariat gère le Processus d'évaluation indépendant (PEI), processus non accusatoire visant le règlement extrajudiciaire des demandes d'indemnisation pour sévices sexuels, sévices physiques graves et autres actes fautifs occasionnant de graves préjudices psychologiques au demandeur. En tant que programme d'indemnisation établi conformément à la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens, le PEI est la seule avenue dont les anciens élèves des pensionnats peuvent se prévaloir pour régler ces demandes[1], à moins qu'ils aient décidé de s'exclure de la Convention de règlement. La date limite de présentation des demandes au titre du PEI était le 19 septembre 2012. Dans le cadre d'une démarche neutre, axée sur les demandeurs, le PEI vise à régler de manière juste et durable les séquelles laissées par les pensionnats indiens.

Le Secrétariat rend des comptes à l'adjudicateur en chef, Daniel Shapiro, c.r., qui a été nommé par le Comité de surveillance du PEI et confirmé dans ses fonctions par les tribunaux.

[1] Mis à part : a) la capacité de demander à l'adjudicateur en chef l'autorisation d'accéder aux tribunaux, dans des conditions bien définies par le PEI; b) le droit éventuel pour ceux qui n'ont pas présenté de demande auparavant dans le contexte des projets pilotes, d'un litige, du mode de règlement extrajudiciaire des différends ou du PEI, d'intenter une action devant les tribunaux aux termes du sous-alinéa 4.06(i) de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens.

Table des matières

À propos du Secrétariat d'adjudication des pensionnats indiens 1

Message de l'adjudicateur en chef 3

Chiffres importants 17

- Demandes traitées et réglées 17
- Processus de règlement négocié (PRN) 19
- Évolution de la charge de travail 20

Règlement des demandes restantes 24

« Mes documents, mon choix » : élimination des documents soumis dans le cadre du PEI 26

Accent mis sur le demandeur : mobilisation, soutien et communication 28

- L'importance du Programme de soutien en santé – résolution des questions des pensionnats indiens dans le PEI 29
- Soutien aux demandeurs non représentés 29
- PEI collectif 30

Collaboration avec les parties et les tribunaux : litiges liés au PEI 30

Réduction progressive des activités : préparation à l'achèvement du PEI 32

- Stratégie de l'adjudicateur en chef concernant l'achèvement et planification connexe 32
- Planification administrative de la réduction progressive des activités et de l'achèvement 33
- Disponibilité des ressources 33
- Rapport du PEI sur la réalisation des objectifs (rapport final) et rapport administratif sur les leçons apprises 34

Conclusion 35

Message de l'adjudicateur en chef

Je suis heureux de présenter mon rapport annuel de 2018, dans lequel je décris les activités que le Secrétariat d'adjudication des pensionnats indiens et moi-même avons entreprises pour remplir notre mandat dans l'exécution du Processus d'évaluation indépendant (PEI). Cette année a été ponctuée d'événements marquants et nous avons observé beaucoup de progrès. En même temps, de nouveaux défis et enjeux continuent de se présenter, y compris des questions juridiques et procédurales complexes, dont un grand nombre reste à résoudre. Mes collègues adjudicateurs, les membres du Secrétariat et moi-même avons travaillé dur avec les parties et les intervenants de la Convention et les tribunaux afin de régler ces questions d'une manière qui soit axée sur le demandeur, tout en étant équitable pour l'ensemble des personnes concernées. À titre d'adjudicateur en chef, je suis très satisfait des résultats que nous avons obtenus cette année.

Rendement

En décembre 2013, j'ai préparé ma stratégie d'achèvement à l'intention des tribunaux décrivant comment le Secrétariat s'y prendrait pour régler les dossiers du PEI au cours des années qui suivraient. La stratégie d'achèvement du PEI prévoyait que toutes les premières audiences des demandeurs viendraient à terme au plus tard au printemps 2016[2].

Grâce à mon soutien sans réserve et à celui des adjudicateurs en chef adjoints et du Comité de surveillance du PEI, des efforts exceptionnels ont été déployés par le personnel du Secrétariat pour atteindre cet objectif ambitieux. Parmi les initiatives mises de l'avant, mentionnons la mise en œuvre intégrale du processus d'audience accéléré et l'élaboration d'approches ciblées dans le cas des demandes bloquées. Grâce à ces initiatives, nous avons atteint rapidement la cible dont il est fait état dans la stratégie d'achèvement du PEI relativement à la conclusion des premières audiences. À la fin de mars 2016, sur les 38 087 demandes reçues, il restait moins de 300 demandes actives, qui, selon les prévisions, devaient être entendues.

En date du 31 décembre 2016, 1 693 demandes étaient toujours en voie de traitement. En date du 31 décembre 2017, on était parvenu à réduire ce nombre à 635 demandes. D'ici le 31 décembre 2018 :

- après l'examen de 159 demandes non admissibles de Blott, dont 46 ont été admises à l'automne 2018, le nombre total de demandes reçues est passé à 38 257;
- 38 129 demandes avaient été réglées, soit environ 99,7 p. 100 de l'ensemble des demandes reçues;

[2] Une mise à jour de la stratégie d'achèvement, tenant compte des risques supplémentaires à l'achèvement qui sont survenus au cours des années qui ont suivi, a été fournie le 2 août 2017 et elle a plus tard été mise à jour le 16 juillet 2018, comme on le verra ci-dessous.

- le nombre de demandes en voie de traitement, y compris les nouveaux dossiers non admissibles de Blott admis, s'élevait à 128, parmi lesquelles 119 en étaient à l'étape postérieure à l'audience;
- en dehors de deux demandes sur les 46 demandes admises de Blott qui devront être entendues (en janvier 2019) et les demandes relatives au pensionnat de Kivalliq Hall à venir, aucune autre audience n'était prévue[3].

Le total des indemnités payées au 31 décembre 2018, y compris les indemnisations, les règlements négociés, les frais juridiques et les débours, s'élève à 3,17 milliards de dollars. Des indemnités ont été attribuées dans 89 p. 100 des demandes qui ont été entendues par les adjudicateurs du PEI ou ont fait l'objet d'entrevues de règlement négocié, pour une moyenne d'environ 91 000 $[4].

Le processus portera maintenant sur la mise au point de décisions, le règlement des autres demandes, l'engagement principal de la conclusion du Programme de notification en ce qui concerne les dossiers du PEI, la disposition des dossiers non conservés et la préparation en vue du traitement des demandes prévues d'anciens résidents du pensionnat de Kivalliq Hall.

En 2018, le personnel du Secrétariat, les adjudicateurs, les adjudicateurs en chef adjoints et moi-même avons concentré nos efforts sur la conclusion du protocole visant les demandeurs dont on a perdu la trace, la procédure de règlement des dossiers incomplets et le projet sur les sévices entre élèves presque terminé, la réassignation de demandes bloquées à d'autres adjudicateurs, d'autres approches ciblées ainsi que des efforts déployés pour examiner chaque demande en vue de son règlement.

Le nombre de cas de sévices entre élèves qui sont en suspens en attendant d'éventuels aveux et faits admis par le Canada quant à la connaissance qu'avait le personnel de ces sévices a été réduit pour passer de 61, le 31 décembre 2017, à sept, le 31 décembre 2018. De plus, au moment de la rédaction, et à la suite de la publication de la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *J.W.* c. *Canada (Procureur général)*, en avril 2019, la suspension des cas en réexamen qui avait été faite en attendant cette décision a été levée. Seul un cas en révision demeure en suspens en attendant le règlement d'un appel devant la Cour d'appel de la Colombie-Britannique.

Depuis la mise en œuvre, sur les 38 257 demandes reçues (159 en 2018), 5 892 ont été jugées inadmissibles, ont été rejetées ou ont été retirées (131 en 2017). En dehors du pensionnat de Kivalliq Hall, le processus d'admission du Secrétariat est maintenant achevé.

[3] Ce chiffre ne comprend pas les demandes relatives au pensionnat de Kivilliq Hall que prévoit recevoir le Secrétariat, comment on le verra ci-dessous.

[4] Ces chiffres ne comprennent pas le règlement des demandes par le Canada en ce qui concerne le partage administratif et les cas relatifs à des sévices entre élèves qui ont eu lieu à l'extérieur du PEI en ce qui concerne les demandes traitées dans le cadre du PEI, dont un grand nombre ont fait l'objet d'une audience devant des adjudicateurs.

Programme de notification et disposition de documents

Après la publication de la décision de la Cour suprême du Canada en ce qui concerne la disposition des dossiers, en octobre 2017, et d'une longue discussion multipartite, j'ai déposé une demande d'instructions devant le tribunal pour établir les modalités du Programme de notification et approuver les formulaires de consentement pour l'archivage de dossiers auprès du Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR) et la gestion et la disposition des dossiers.

En juillet 2018, le juge administratif de l'Est a rendu une directive et une ordonnance approuvant les formulaires de consentement à utiliser pour demander les dossiers à fournir au CNVR et établissant les modalités du programme pour aviser les anciens élèves de leurs droits à archiver leur dossier, sous réserve du caviardage des renseignements identifiant les agresseurs et d'autres personnes[5]. La directive a aussi établi une date uniforme pour la destruction de dossiers d'anciens élèves n'ayant pas consenti au transfert au CNVR, à savoir le 19 septembre 2027. L'ordonnance a désigné Crawford Class Action Services (maintenant « Epiq ») comme agent responsable des documents pour les dossiers conservés du PEI à la conclusion du mandat du Secrétariat.

Le Programme de notification a été lancé officiellement. Voici les liens menant au site Web lancé au début de janvier 2019 :

www.mesdocumentsmonchoix.ca
www.myrecordsmychoice.ca

Le site Web contient des productions vidéo expliquant les options s'offrant aux anciens élèves, en inuktitut, en français et en anglais[6]. Des publicités à la radio et à la télévision, des affiches, des brochures et des cartes postales utilisées dans le Programme de notification ont aussi été fournies en anglais, en français et inuktitut (affiches et documents imprimés). Des trousses d'information, qui comprennent des affiches, des brochures et des produits d'information, ont aussi été envoyées partout au Canada aux collectivités des métisses, inuites et des Premières Nations. De plus, des trousses ont été envoyées aux organisations autochtones et inuites, aux centres d'amitié, aux centres correctionnels, aux conseils tribaux et à d'autres partenaires et intervenants. Les images des produits sont disponibles pour impression sur le site Web, et les produits imprimés pour les trousses d'information peuvent être obtenus sur demande. Environ 1 400 trousses ont été envoyées. Des échantillons de produits sont disponibles sous l'onglet « En savoir plus » sur le site Web www.mesdocumentsmonchoix.ca. Le site Web se veut autonome et ne fait pas partie du site Web du PEI, ce qui a pour but de faciliter le transfert en douceur du site Web depuis le Secrétariat vers l'agent responsable des documents à compter de la réduction progressive des activités dans le cadre du PEI.

---

[5] *Fontaine* c. *Canada* 2018 ONSC 4149 (le juge Perell) https://www.canlii.org/en/on/onsc/doc/2018/2018onsc4179/2018onsc4179.pdf.

[6] Des sous-titres et des transcriptions pour ces vidéos existent également dans trois autres langues autochtones.

La Cour a également ordonné que les travailleurs en santé communautaire soient formés pour offrir un soutien aux demandeurs qui ont des questions sur leurs options. Le Secrétariat a mené une série de séances d'information régionales qui ont commencé en septembre 2018 et qui étaient presque toutes terminées à la fin de décembre 2018. Les séances de formation se sont déroulées à Moncton, Montréal, Toronto, Anola (Manitoba), Saskatoon, Edmonton et Vancouver. La dernière séance de formation à l'intention des travailleurs en santé communautaire aura lieu en mars 2019, à Inuvik. Le personnel du Secrétariat a tenu une séance de formation par téléconférence, en même temps qu'une présentation PowerPoint, avec le personnel des organisations d'Inuvialuit et de Makivik avant le lancement officiel du Programme de notification, pour améliorer sa capacité à répondre aux questions des demandeurs inuits. Une séance de formation a aussi été offerte au personnel du recours collectif Crawford, en novembre 2018.

En plus du travail nécessaire pour élaborer et mettre en œuvre le Programme de notification, le personnel du Secrétariat a commencé à assumer les obligations du Secrétariat en ce qui concerne le volet « disposition » de l'ordonnance, notamment la numérisation et la préparation du transfert de quatre catégories de dossiers à conserver (demandes, transcriptions d'audience, enregistrements sonores d'audience et décisions des adjudicateurs) jusqu'au 19 septembre 2027 et la destruction des autres dossiers de demande.

Je me réjouis du travail considérable qui a été consacré à l'élaboration des produits de notification et du Programme de notification par les nombreux employés de Secrétariat, l'adjudicatrice en chef adjointe Susan Ross, l'adjudicatrice Kathleen Keating ainsi que du travail considérable accompli par le personnel du Secrétariat sur la disposition des dossiers.

Dossiers autres que des dossiers de demande

Bien que les décisions de la Cour suprême du Canada et la directive subséquente du juge administratif de l'Est aient définitivement clos les dossiers de demande au titre du PEI, elles ne portaient pas sur la question de la disposition des dossiers autres que les dossiers de demande, y compris les décisions en matière de politiques et de surveillance, les données statistiques et celles figurant dans les bases de données, parmi bien d'autres. Vers la fin de 2018, le Secrétariat a retenu les services d'un archiviste réputé pour obtenir des conseils sur les documents qui devraient être donnés au CNVR ou gérés autrement. Il me sera d'une grande aide pour formuler des recommandations au Comité de surveillance du PEI à cet égard. Au bout du compte, s'il devait y avoir des doutes quant à ma capacité à rendre des décisions à cet égard, la question sera soumise aux tribunaux dans le cadre de la demande d'instructions pour établir les dates et les modalités de la réduction progressive des activités du Secrétariat et de la conclusion du mandat de l'adjudicateur en chef.

Dossiers non admissibles de Blott

Le 29 juin 2018, la juge Brown a approuvé une ordonnance permettant un processus raccourci pour le traitement des demandes non admissibles de Blott qui respectaient la date limite de soumission du 14 septembre 2018 fixée par elle et les critères d'admission indiqués par le PEI, et qui n'avaient pas fait l'objet d'une décision antérieure de la juge. Sur les 147 dossiers non admissibles et les 12 dossiers qui ont été omis de l'ordonnance antérieure, l'Unité d'admission du Secrétariat a reçu au total 56 demandes. De ce nombre, 44 ont été admises avant le 30 septembre 2018 et deux autres ont été ajoutées après les appels du refus d'admissibilité auprès de l'adjudicateur en chef. Les autres dossiers sont réputés exclus du PEI.

Exception faite de huit de ces dossiers, avec le soutien des représentants du Canada et de l'avocat nommé pour les demandeurs, toutes les demandes admises avaient été entendues en décembre 2018, ce qui est un exploit. En date du 31 décembre 2018, dix-huit de ces demandes avaient été conclues, dont 15 au moyen d'une indemnisation et deux au moyen d'un règlement négocié. Je souhaite souligner les efforts extraordinaires de notre personnel principal, du personnel de l'Unité d'admission, de l'Unité de la gestion des horaires et de l'Unité de la gestion des audiences et de nos adjudicateurs, pour leurs efforts soutenus, malgré un nombre réduit d'employés, qui ont fait en sorte que ces demandes soient admises et qu'une date d'audience soit fixée en un temps record.

Demandes aux termes de l'article 12

Lorsque j'ai publié mon dernier rapport annuel, il existait de l'incertitude quant à la question de savoir si deux établissements faisant l'objet de demandes ou d'appels aux termes de l'article 12 seraient ajoutés à la liste des établissements.

<u>Timber Bay (Saskatchewan)</u>

La décision rejetant la demande d'ajout de cet établissement avait été rejetée par la Cour d'appel de la Saskatchewan et faisait l'objet d'une demande d'autorisation d'appel devant la Cour suprême du Canada. La Cour suprême du Canada a rejeté la demande d'autorisation en 2018.

<u>Pensionnat de Kivalliq Hall</u>

La décision de la Cour d'appel du Nunavut, qui a confirmé la décision par laquelle le juge superviseur du Nunavut avait accueilli l'ajout du pensionnat de Kivalliq Hall à la liste des écoles figurant sur la liste aux termes de l'article 12, a été publiée le 20 juillet 2018. Au 31 décembre 2018, aucune ordonnance n'avait été rendue pour donner suite à cette décision ou établir une date limite de présentation d'une demande. On prévoit que ces questions seront présentées aux tribunaux de contrôle pour qu'ils rendent une décision d'ici la fin d'avril 2019. On ne sait pas encore combien de

personnes inscrites au recours collectif seront ajoutées ou, parmi ces personnes inscrites au recours collectif, combien déposeront des demandes au titre du PEI ou quelle sera la date limite approuvée par les tribunaux pour la présentation d'une demande. Bien qu'une planification soit en cours pour régler ces nouvelles demandes, on ne peut prévoir avec certitude à quel moment elles seront réglées.

Dans ces circonstances, bien que je demeure ouvert à toute proposition que le Canada puisse formuler pour accélérer le traitement de ces demandes, il est de plus en plus improbable que nous arrivions à abattre tout le travail d'adjudication avant l'échéance fixée à décembre 2020.

Histoires de réussite : Le protocole pour les demandeurs dont on a perdu la trace et la procédure de règlement des dossiers incomplets

Parmi les nombreuses améliorations apportées au processus au cours des dernières années afin de mieux servir les demandeurs et mieux remplir le mandat du PEI, le protocole pour les demandeurs dont on a perdu la trace et la procédure de règlement des dossiers incomplets (RDI) se démarquent comme des modèles particuliers de réussite. Ces deux procédures[7], établies en collaboration avec le Comité de surveillance et le Comité d'administration national (CAN) et approuvées par les tribunaux en juin 2014, ont considérablement amélioré notre capacité à régler les demandes résiduelles tout en offrant des protections extraordinaires aux demandeurs et en permettent de saisir toutes les occasions possibles de faire entendre chaque demande. Ces deux processus sont maintenant terminés.

Le protocole pour les demandeurs dont on a perdu la trace a été conçu pour permettre au personnel du Secrétariat de prendre contact avec les demandeurs qui ne pouvaient pas être joints parce que leurs coordonnées n'étaient plus à jours ou étaient incorrectes, tout en protégeant la vie privée de ces demandeurs. Parmi les 841 dossiers ayant fait l'objet d'un renvoi vers le protocole pour les demandeurs dont on a perdu la trace, dossiers qui concernaient un total de 771 demandeurs[8], 545 demandeurs ont été retrouvés et 338 demandes ont été réintégrées à la procédure habituelle d'acheminement des dossiers ou orientés vers une autre approche ciblée. Les pistes de recherche ont été épuisées pour 271 renvois. Les autres demandes dont les demandeurs ont été retrouvés ont été renvoyées au processus de RDI ou rejetées. À tous égards, le protocole pour les demandeurs dont on a perdu la trace est un succès retentissant.

L'objectif de la procédure de RDI était d'éliminer les obstacles pour que les dossiers puissent cheminer jusqu'à l'audience et, lorsque possible, pour renvoyer les cas à la procédure régulière d'audience. Lorsque cela était impossible, l'étape 2 de la procédure de RDI autorisait les adjudicateurs à rejeter les demandes sans les entendre, mais

[7] L'intégralité de ces documents est disponible sur le site Web du PEI : http://www.iap-pei.ca/media/information/publication/pdf/pub/lcp-fra.pdf.

[8] Dans certains cas, des demandeurs ont été retrouvés, puis on a de nouveau perdu contact, d'où le second renvoi.

seulement lorsque toutes les autres possibilités de réactiver la demande ont échoué. Ce processus était très complexe en raison des protections extraordinaires accordées aux demandeurs avant que les demandes puissent être rejetées. Sur les 1 233 cas renvoyés au RDI, 527 dossiers étaient visés par une directive sur le règlement. Fait important, 706 demandes ayant été renvoyées à la procédure de RDI ont été intégrées au processus ordinaire des audiences ou à d'autres approches ciblées, exactement comme le visait la procédure de RDI.

Au total, il y a eu 26 demandes de réexamen de directives relatives au RDI ayant mené au rejet de demandes avaient été soumises à l'adjudicateur en chef. De ce nombre, 19 ont été accueillies, deux ont été retirées, une a été abandonnée et quatre ont été rejetées. Le processus de RDI s'avère une autre réussite.

Téléconférences préparatoires à l'audience visant une succession

J'ai demandé aux adjudicateurs de se prononcer, avant le 30 septembre 2018, sur la question de savoir si des demandes visant une succession pouvaient être entendues. Cette date limite a été respectée à l'exception des demandes non admissibles de Blott qui avaient été acceptées à cette date.

Cas sans administrateurs de succession désignés

Les situations dans lesquelles le gouvernement du Canada a conservé sa compétence sur la succession de certains de ces demandeurs ont représenté un défi pour le règlement des demandes de demandeurs décédés, nécessitant la désignation d'un administrateur de succession. Au 31 décembre 2017, il y avait 132 cas pour lesquels le Canada avait compétence et où des administrateurs de succession n'avaient pas encore été désignés. Après des années de défis pour le Canada relativement à ces questions, y compris la nomination d'un conseiller juridique tiers, lorsque cela était indiqué, il ne restait que 37 demandes au 31 décembre 2018.

Toutefois, au 31 décembre 2018, il restait 21 demandes pour lesquelles une indemnité avait été accordée ou serait probablement accordée à une succession, sans qu'un administrateur de succession ait été désigné, alors que le Canada n'avait pas compétence. La date limite du 17 janvier 2019 a été fixée pour permettre aux successions de désigner un administrateur, mais nombreuses sont celles qui n'ont pas respecté ce délai. Des prorogations ont été demandées et accordées dans 16 cas, dans la mesure où la succession avait fourni la confirmation des demandes de lettre d'administration ou d'homologation dans les délais prescrits.

Demandes relatives à des sévices entre élèves rejetées pour absence d'aveux et de faits admis quant à la connaissance qu'en avait le personnel

En septembre 2017, le Canada a soumis une demande d'instructions sur l'équité procédurale qui était différente de la plupart des demandes d'instructions puisqu'elle ne concernait pas un dossier précis au titre du PEI. Le Canada a concentré sa demande d'instructions sur sept cas dans lesquels il a fait valoir que l'adjudicateur en chef et ses représentants désignés avaient utilisé l'équité procédurale comme motif pour l'examen ou le réexamen. La plupart de ces cas concernaient la divulgation progressive ou étaient liés à des allégations de sévices entre élèves. Le Canada n'a pas demandé l'annulation des décisions pour ces sept cas indiqués dans sa demande d'instructions, mais plutôt une directive unique de la Cour [traduction] « sous la forme d'une orientation d'interprétation en ce qui concerne la portée de la compétence de l'adjudicateur en chef et de l'adjudicateur quant aux examens et aux réexamens » pour :

- importer l'équité procédurale en tant que modalité implicite du modèle de PEI;
- tenir compte de l'équité procédurale comme motif d'examen et de réexamen;
- accorder un recours fondé sur l'équité procédurale.

Le Canada a soutenu que le modèle de PEI est un code complet et que l'équité procédurale n'est pas du tout mentionnée dans le modèle. La Cour suprême de la Colombie-Britannique a souscrit à la position du Canada dans sa décision en concluant que :

- Le PEI forme un tout complet. L'expression appropriée est « équité du modèle de PEI », qui correspond à ce que les parties ont négocié et à ce que les tribunaux ont approuvé.
- L'expression « équité procédurale » en droit administratif ou public n'est pas mentionnée une seule fois dans le texte du modèle de PEI.
- Le PEI n'envisage pas la « divulgation progressive » en obligeant le Canada à admettre des faits ou à faire des aveux quant à la question de savoir si le personnel était au courant et n'a pas pris de mesures raisonnables, à mesure que le PEI suit son cours. Les renseignements nouvellement mis au jour ne justifient pas la réouverture d'un dossier de PEI réglé, que l'examen soit en cours ou terminé.
- Seuls les tribunaux de surveillance de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens ont la compétence de rouvrir une demande au titre du PEI.

La décision de la juge Brown a aussi eu un effet sur la demande d'instructions portant sur les sévices entre élèves que le Comité d'administration national a présentée en janvier 2018. La décision de la juge Brown précise que les admissions de sévices entre élèves se font sur la base de demandes réglées au titre du PEI, et que le demandeur qui souhaite obtenir une décision à une étape antérieure accepte qu'une décision soit rendue malgré le fait que d'autres éléments de preuve pourraient devenir connus seulement plus tard.

L'Assemblée des Premières Nations et l'avocat indépendant ont interjeté appel de la directive du juge Brown devant la Cour d'appel de la Colombie-Britannique. Au moment de la rédaction du présent rapport, la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique est toujours en délibéré.

Malgré la décision de la juge Brown, le 12 mars 2018, le Canada a annoncé qu'il examinera les demandes de sévices entre élèves rejetées pour manque d'éléments de preuve concernant la question de savoir si le personnel était au courant, dans les cas où des faits qu'aurait pu admettre le Canada une fois la décision rendue auraient pu aider la cause des demandeurs s'ils avaient été connus au moment de la décision. Le Canada a annoncé que lorsqu'il a conclu que des affaires se prêtaient à un règlement pour ce motif, les demandes seront réglées en dehors du PEI, d'une manière semblable à celle que le Canada a adoptée dans les cas de « partages administratifs ». Selon les données communiquées par le Canada, 19 cas ont été réglés, pour un total de 904 000 $. À l'heure actuelle, on a présenté des offres à 25 autres demandeurs. Le nombre total d'affaires recensées par le Canada continue à augmenter.

Cas de sévices entre élèves en suspens

À la fin de 2017, 260 demandes étaient en suspens en attendant d'autres admissions de faits par le Canada en ce qui concerne la connaissance qu'avait le personnel de ces sévices. Au 31 décembre 2018, il restait 74 cas dans le projet de réclamations entre élèves, et seuls 11 d'entre eux étaient en suspens dans l'attente d'éventuelles admissions de faits.

Défis et possibilités dans un contexte en évolution

Un grand nombre des obstacles et des risques nuisant à l'achèvement qui existaient au moment de mon rapport annuel de 2017 ont été réglés, en particulier la demande aux termes de l'article 12 visant le pensionnat Timber Bay et la demande d'instructions relativement au Programme de notification ou au consentement à l'archivage. Toutefois, à la fin de 2018, il restait des éléments inconnus, comme le calendrier pour le pensionnat de Kivalliq Hall et les répercussions possibles de certains des cas dont les tribunaux sont saisis et qui seront résumés ci-dessous.

Demandes d'instructions

En 2018, des appels avaient été entendus, mais non encore tranchés dans l'affaire *J.W.* c. *Canada (Procureur général)* devant la Cour suprême du Canada (portant sur la norme appropriée de recours judiciaire dans un cas concernant la norme de preuve d'un contact physique donnant droit à une indemnité, sévices sexuels de la catégorie 1.4), l'appel *Scout* devant la Cour d'appel de la Colombie-Britannique (concernant la question de savoir si la date limite de la demande au titre du PEI a été correctement établie au 19 septembre 2012 ou si elle aurait dû être fixée au

20 septembre 2012) et l'appel sur l'équité procédurale en suspens devant la Cour d'appel de la Colombie-Britannique. La décision qui sera rendue dans ces affaires pourrait avoir des répercussions sur l'achèvement du PEI.

Également en 2018, la Cour d'appel de l'Ontario a rendu une décision précisant les rôles et responsabilités respectifs de l'adjudicateur en chef, des tribunaux de contrôle, du Comité de surveillance du PEI, dans *Fontaine* c. *Canada (Attorney General)*, 2018 ONCA 1023.

Au 31 décembre 2018, il y avait six demandes d'instructions relatives à des recours judiciaires qui étaient en suspens ou pour lesquelles étaient attendues les décisions des tribunaux de contrôle, trois appels[9] pour lesquels étaient attendues des décisions des cours d'appel provinciales, et un en attente d'une décision de la Cour suprême du Canada. En dehors des décisions en suspens des cours d'appel auxquelles j'ai participé en 2018, je ne participe à aucune des affaires devant les tribunaux de contrôle ou les cours d'appel.

Partages administratifs

Cette question a été examinée en détail dans mon rapport annuel de 2017. En date du 31 décembre 2017, le Canada a disait avoir réglé 107 de ces demandes, pour un total approximatif 8,23 millions de dollars en indemnités. Toujours en date du 31 décembre 2017, 123 demandeurs concernés avaient reçu une offre de règlement de la part du Canada. Le Canada souligne qu'en date du 31 décembre 2018, il a réglé un total cumulatif de 165 de ces demandes et qu'il continuera de négocier des règlements en dehors du PEI jusqu'à ce que toutes les demandes touchées soient réglées.

Capacité des adjudicateurs

À mesure que le PEI approche de sa conclusion et que le nombre d'audiences et de cas non réglés diminue, les adjudicateurs et les adjudicateurs en chef adjoints travaillent d'arrache-pied pour résoudre les dossiers en voie d'être traités. Bon nombre d'adjudicateurs ont amorcé la transition vers de nouvelles possibilités.

L'an dernier, 11 adjudicateurs ont achevé leurs travaux dans le cadre du PEI et d'autres adjudicateurs sont en voie de réduire graduellement leurs responsabilités à cet égard. Bon nombre de ces collègues accomplissent de nouvelles tâches ou d'autres travaux pour des tribunaux et il est satisfaisant de constater qu'un grand nombre d'adjudicateurs du PEI exercent de nouvelles responsabilités passionnantes. Je tiens à souligner les nombreuses contributions exceptionnelles au succès du PEI des collègues auxquels nous faisons nos adieux et à leur souhaiter beaucoup de succès dans leurs nouvelles entreprises.

[9] Cela comprend des cas comportant une requête de prorogation du délai devant l'adjudicateur en chef.

À l'heure actuelle, la capacité décisionnelle du PEI est assumée par quatre adjudicateurs en chef adjoints (ACA) et 44 adjudicateurs, y compris quelques-uns qui ont fait part de leur décision de nous quitter et mettent la dernière main à leurs dossiers. Cela représente une diminution par rapport au sommet atteint pour le PEI, quand environ 100 adjudicateurs et neuf ACA faisaient partie de l'effectif, et comparativement à l'effectif de 52 adjudicateurs observé au 31 décembre 2017. Cependant, compte tenu de ce qui précède et du fait que, durant la période de pointe du processus alternatif de règlement des conflits, environ 40 adjudicateurs traitaient plus de 1 000 cas par année, nous sommes d'avis qu'en ce moment précis, nous avons suffisamment de capacité décisionnelle pour faire face aux éventualités prévisibles.

Adjudicateurs en chef adjoints (ACA)

Vers la fin de 2018, l'ACA Lisa Weber a conclu son travail dans le PEI pour se diriger vers la pratique privée à Edmonton. Lisa Weber avait commencé comme adjudicatrice du PEI en 2011 et avait été nommée ACA en septembre 2014. Ses importantes contributions à la réussite du PEI manqueront à ses nombreux amis et collègues. Je lui souhaite la meilleure des chances dans sa nouvelle pratique.

La créativité, le dévouement et le soutien des ACA ont été indispensables au succès du PEI. Je tiens à les remercier pour leurs contributions exceptionnelles.

Achèvement du PEI

En août 2017, j'ai mis à jour la stratégie d'achèvement qui avait été présentée en 2013. La version à jour examine plus en détail que dans le présent document les divers risques qui planent sur l'achèvement et leurs répercussions éventuelles. Avant qu'elle soit soumise aux tribunaux, cette mise à jour a été effectuée par suite d'importantes consultations avec les intervenants et les organismes de gouvernance concernés, y compris le Comité de surveillance et le Comité national d'administration.

À l'origine, le Comité de surveillance avait établi au 1er août 2017 le délai de réexamen et au 1er février 2018 la date butoir pour la tenue d'une première audience pour les demandeurs. Le Comité de surveillance a plus tard repoussé la date limite pour les réexamens au 1er juin 2018. La date limite pour le réexamen était la dernière date à laquelle un dossier pourra être réintégré au volet ordinaire en vue d'une audience, tandis que le Secrétariat avait encore la capacité de régler le dossier.

Comme le délai de réexamen avait été fixé au 1er juin 2018 et que la dernière date à laquelle devaient se tenir les premières audiences des derniers demandeurs avait été changée pour le 1er décembre 2018, une autre mise à jour a été fournie en juillet 2018. La plus récente mise à jour de la stratégie d'achèvement du PEI exige la conclusion des premières audiences au plus tard le 1er décembre 2018, ce qui a été réussi, exception faite de certaines auditions de demandes non admissibles de Blott. Elle exige aussi la conclusion de tout le travail d'adjudication au plus tard le 1er décembre 2020 et la

liquidation administrative du Secrétariat d'ici le 31 mars 2021. Ces dernières dates limites sont maintenant remises en question étant donné l'ajout du pensionnat de Kivalliq Hall.

Après consultation auprès du Comité de surveillance du PEI, une demande d'instructions sera présentée en 2020 aux tribunaux de contrôle et sera assortie d'une proposition pour la remise de l'administration des dossiers à une entreprise de gestion de dossiers contractuelle à la suite de la réduction progressive des activités du Secrétariat à la date ou aux dates fixées par la Cour. Le juge administratif de l'Est rendra une décision sur les dates de la conclusion du mandat du Secrétariat et de l'adjudicateur en chef, entre autres questions, à la suite de cette demande d'instructions.

Au départ, on s'attendait à ce que la demande d'instructions soit déposée au printemps 2019. Toutefois, étant donné l'évolution du dossier du pensionnat de Kivalliq Hall susmentionné, on prévoit maintenant déposer la demande d'instructions dans les deux mois suivant la date limite d'admission qui sera fixée pour les demandes relatives au pensionnat de Kivalliq Hall. Il est à souhaiter que plus de renseignements seront connus d'ici là, non seulement en ce qui concerne le nombre de demandes, mais également concernant la nature et la complexité de ces demandes.

Même s'il y a beaucoup à accomplir, il est important de reconnaître et de célébrer les réussites. À la fin de 2018, en dehors du pensionnat de Kivalliq Hall, nous aurons réglé une proportion incroyable de 99,7 p. 100 de toutes les demandes.

Nous avons eu la chance de pouvoir compter sur le leadership du Comité de surveillance du PEI, notamment celui de la présidente Mayo Moran.

In Memoriam

C'est avec tristesse que je vous informe que Les Carpenter, représentant inuit au Comité de surveillance du PEI, radiodiffuseur dans le Nord et président-directeur général de la station de radio CKLB à Yellowknife, est décédé le 3 juillet 2018, à l'âge de 61 ans. Les Carpenter a été le tout premier président de la Société régionale inuvialuite et a siégé à de nombreux conseils d'administration et comités qui représentaient les Inuvialuits. Ses conseils judicieux et ses points de vue remarquables sur les peuples autochtones du Nord, qu'il a pu faire connaître dans le cadre des discussions du Comité de surveillance, nous manqueront grandement en ce moment où nous entamons la clôture du PEI. Au nom de tous les adjudicateurs, j'offre mes condoléances à la famille et aux amis de Les. Pour en savoir plus sur les contributions de Les Carpenter, veuillez consulter le lien ci-dessous.

https://www.cbc.ca/news/canada/north/les-carpenter-dies-1.47328311

Direction du Secrétariat

Au Secrétariat, Akivah Starkman a conclu le 15 mai 2018 son mandat de directeur exécutif par intérim qui avait commencé en septembre 2017. Le Secrétariat et moi-même avons grandement tiré parti des connaissances et du leadership de M. Starkman. Je suis très heureux qu'il ait accepté d'interrompre sa retraite suffisamment longtemps pour nous aider à réaliser nos mandats respectifs durant une période de transition.

Je suis ravi d'annoncer que Roger Tétreault a été nommé au poste de directeur exécutif du Secrétariat, et ce, à compter du 16 mai 2018. M. Tétreault a occupé, de 2010 jusqu'à la date même de sa nomination comme directeur exécutif, le poste de directeur des opérations du Secrétariat. Il a également travaillé à Affaires autochtones et du Nord Canada, à Santé Canada et à l'Agence du revenu du Canada. Résidant de Regina, M. Tétreault possède le titre de CPA et est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Regina. Grâce au travail de première ligne qu'il a accompli dans le cadre de nos activités, il est manifestement bien préparé pour gérer les défis opérationnels uniques que pose à l'achèvement progressif des travaux d'un tribunal complexe comme le nôtre. Il continuera à travailler à Regina. Nous avons de la chance de pouvoir compter sur des employés aussi talentueux au sein de l'effectif. J'ai hâte de poursuivre la collaboration avec M. Tétreault dans son nouveau rôle et je suis convaincu qu'il a la capacité de mener le Secrétariat jusqu'à la ligne d'arrivée.

Remerciement au personnel du Secrétariat et reconnaissance des contributions des adjudicateurs

Je m'en voudrais de ne pas souligner le dévouement et l'engagement exceptionnels des membres du personnel du Secrétariat qui, malgré les incertitudes liées à leur poste, sont déterminés à faire en sorte que les travaux du Secrétariat soient achevés de façon satisfaisante.

Notre équipe d'adjudication, en dépit de la réduction du nombre de ses membres, demeure le visage du PEI et elle est résolue à mener ce processus à terme comme il se doit, en veillant à ce qu'il demeure convivial pour les demandeurs à mesure qu'il prend fin graduellement.

*****

Je suis très reconnaissant des contributions d'un si grand nombre de personnes à la réussite du PEI.

Le tout respectueusement soumis,

Daniel Shapiro, c.r.
Adjudicateur en chef

Chiffres importants

Demandes traitées et réglées

Au cours de la période allant de la mise en œuvre du PEI au 31 décembre 2018, le Secrétariat a reçu 38 257 demandes, dont 33 854 ont été admises. En 2018, sur la directive de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, 159 demandes d'anciens clients de Blott & Co. ont été réputées soumises au PEI; de ce nombre, 56 demandes physiques ont été reçues dans les faits, et 46 ont par la suite été admises. La date limite pour les nouvelles demandes est passée et, à l'exception du traitement des demandes liées au pensionnat de Kivalliq Hall (voir « Règlement des demandes restantes » ci-dessous), on ne s'attend pas à ce que d'autres demandes soient ajoutées au processus.

Comme l'illustrent le tableau 1 et la figure 1, 661 demandes ont été réglées en 2018 à la suite d'une décision rendue par un adjudicateur, d'un règlement négocié ou du retrait ou de l'inadmissibilité d'une demande. Au 31 décembre 2018, 33 129 demandes avaient été réglées, soit environ 99,7 p. 100 de l'ensemble des demandes reçues.

Tableau 1 : Demandes reçues et réglées par année civile (consulter aussi la figure 1)[10]

Année civile	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**Total**
Demandes reçues	3 849	5 418	4 750	5 148	5 494	12 787	372	132	48	98	2	159	**38 257**
Demandes réglées	404	1 503	2 895	4 349	4 425	5 342	6 255	5 094	3 643	2 435	1 046	738	**38 129**
Décisions des adjudicateurs	322	1 081	2 086	3 210	3 376	3 932	3 942	3 739	2 645	1 492	509	316	**26 650**
Rejets[11]	0	0	0	1	12	20	53	75	54	327	393	244	**1 179**
Règlements négociés	0	40	278	626	572	742	727	622	510	196	48	47	**4 408**
Demandes inadmissibles /retirées	82	382	531	512	465	648	1 533	658	434	420	96	131	**5 892**

[10] Remarque concernant les données des années précédentes : Les chiffres des années précédentes ont fait l'objet de rajustements mineurs par rapport à ceux présentés dans les rapports antérieurs. Le Secrétariat consacre des efforts considérables à l'examen approfondi des dossiers, à la correction des erreurs de saisie de données et à l'amélioration de l'intégrité des données et des méthodes de déclaration. De plus, des événements dans le cycle de vie d'un dossier peuvent avoir une incidence sur le moment où il est pris en compte et la façon dont il l'est (p. ex. les demandes auparavant non admises qui l'ont été plus tard à la suite de la réception de nouveaux renseignements; les décisions révisées; les appels). Enfin, les renseignements sur le PRN sont transmis directement par RCAAN et, dans le passé, ils ne correspondaient pas toujours aux chiffres du Secrétariat, en raison de différences dans la méthode et dans les renseignements disponibles; en 2018, le Secrétariat et RCAAN ont pu échanger, comparer et mettre à jour les données pour résoudre ce problème.

[11] Cela comprend divers types de rejet, y compris ceux découlant d'une décision sur la compétence, d'un défaut de comparaître, d'une décision de la succession et d'une directive de règlement relevant du processus de résolution des dossiers incomplets.

Figure 1 : Demandes réglées par année civile[12]

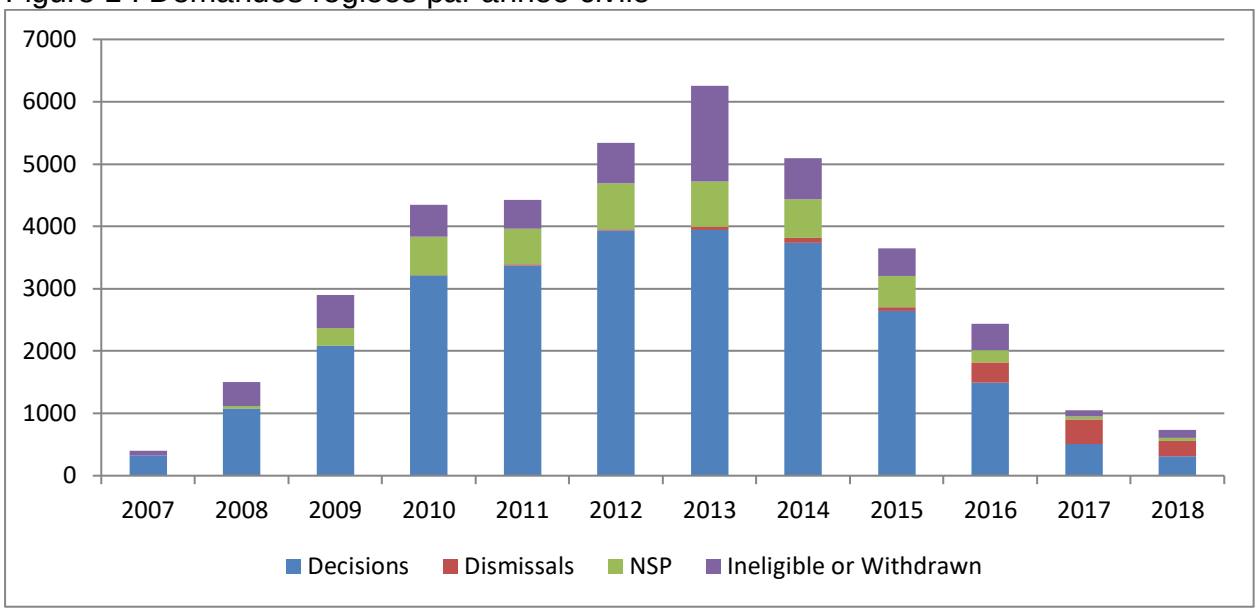

Au total, 112 demandes au titre du PEI ont été traitées[13] en 2018 (voir la figure 2 ci-dessous), ce porte à 30 950 le nombre de demandes traitées depuis le début du PEI. Il est à souligner que par « demande traitée », on n'entend pas les demandes retirées, inadmissibles ou rejetées sans audience.

[12] En raison de la compression, les points de données ne sont pas indiqués dans cette figure, laquelle est une représentation visuelle des données du tableau 1.

[13] Une demande est considérée comme traitée si une audience a eu lieu, si un examen sur dossier a été réalisé ou si les parties ont conclu un règlement négocié. Remarque : Comme il est mentionné ci-dessus, des corrections ont été apportées aux chiffres des années passées concernant les règlements négociés (et ainsi aux demandes traitées), à la suite d'un rapprochement des données du Secrétariat et des données de RCAAN.

Figure 2 : Nombre de dossiers traités par année civile

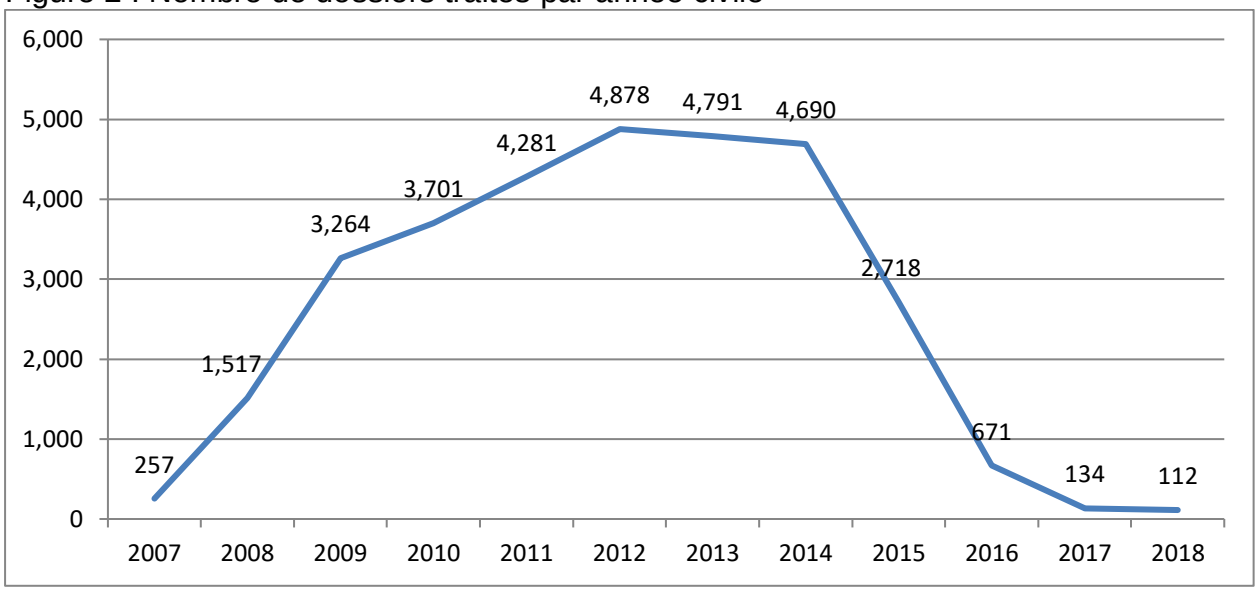

Processus de règlement négocié (PRN)

Le processus de règlement négocié est principalement géré par le Canada, et non par le Secrétariat. Il permet aux demandeurs et à leur avocat de négocier le règlement de leurs demandes plutôt que d'obtenir une décision rendue par un adjudicateur. Dans la plupart des cas, cela élimine la nécessité d'une audience officielle, même si dans certains cas les négociations peuvent commencer une fois que l'audience a eu lieu. Il incombe au Secrétariat de recueillir et de distribuer les preuves documentaires reçues à ce jour lorsque les parties mentionnent qu'elles procéderont à une négociation, et les adjudicateurs doivent effectuer des révisions des frais juridiques dans ces cas[14]. Même si, comme pour toutes les formes de résolution des demandes, le nombre de règlements négociés a diminué au cours des dernières années (voir la figure 3 ci-dessous), la négociation demeure une avenue importante de résolution des dossiers. Depuis le début du PEI, les règlements négociés représentent environ 12 p. 100 de tous les dossiers réglés dans le cadre du PEI.

Il convient aussi de noter qu'au cours des dernières années, les représentants du Canada ont exprimé leur volonté à négocier des règlements avec des demandeurs individuels touchés par des questions juridiques particulières ou liées à l'équité procédurale, comme la question du partage administratif dont il est question dans les rapports passés et, dans certains cas, les cas de sévices commis par d'autres élèves pour lesquels les renseignements pertinents ont été mis au jour une fois la décision rendue, alors que ces renseignements auraient pu avoir une incidence sur la décision. Ces négociations sont considérées comme ne faisant pas faire partie du PEI, ne sont

[14] Les adjudicateurs sont tenus d'approuver les frais juridiques dans tous les règlements négociés du PEI. Les demandeurs peuvent également demander qu'un adjudicateur examine le règlement négocié.

pas examinées par les adjudicateurs et ne sont pas prises en compte dans les statistiques.

Les données statistiques concernant les règlements négociés sont fournies par le Canada.

Figure 3 : Règlements négociés par année civile

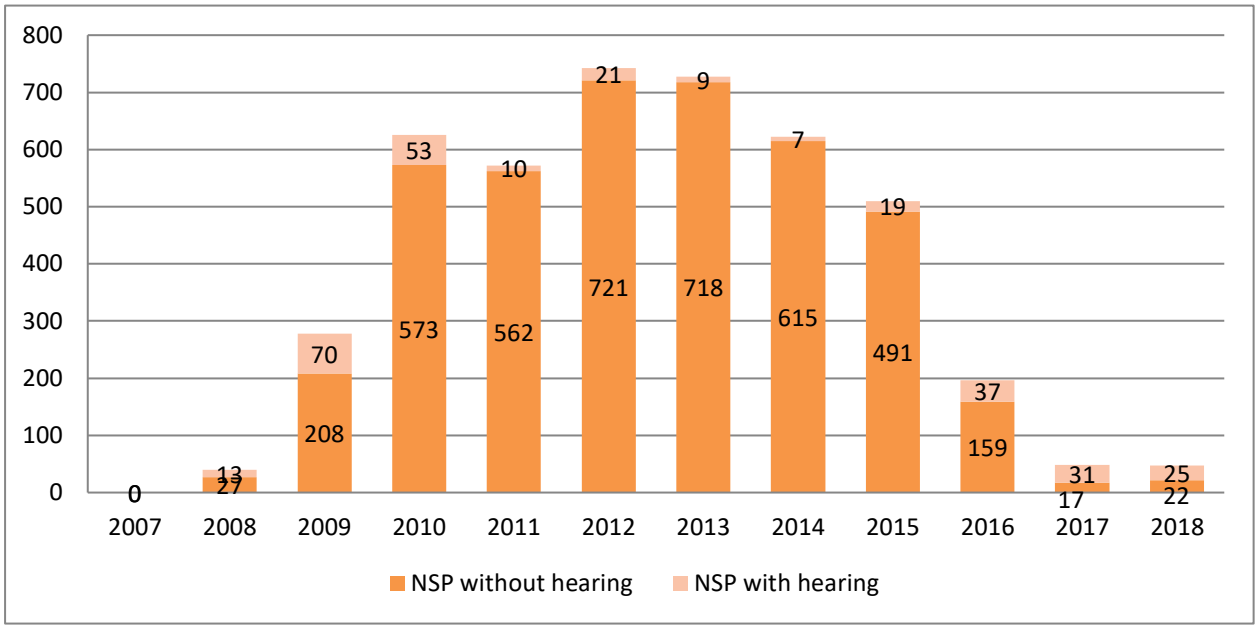

Évolution de la charge de travail

Nous avons constaté des changements importants en 2018 dans l'ampleur et la composition de la charge de travail en cours, qui, à la fin de l'année, correspondait à moins du quart de ce qu'elle était en janvier, comme l'indique la figure 4 ci-dessous.

Entre juillet et septembre 2018, 159 demandes d'anciens clients de Blott and Company ont été ajoutées au processus à la suite de l'ordonnance de la Cour supérieure de la Colombie-Britannique. Même si les 159 demandes étaient *réputées avoir été soumises* à la suite de l'ordonnance, dans les faits, seuls 56 demandeurs ont présenté une demande au Secrétariat avant la date limite du 14 septembre imposée par la Cour; au bout du compte, 46 d'entre elles ont été admises. Une fois le délai écoulé, les 103 autres demandes ont été réputées non admises.

Le nombre de demandes admises qui sont à l'étape précédant l'audience a été réduit à presque zéro. Même avec l'afflux de nouvelles demandes d'anciens clients de Blott & Co, le Secrétariat, avec la collaboration des parties, a pu planifier la tenue de toutes les audiences avant le 31 décembre, même si deux audiences ont plus tard été remises à la nouvelle année en raison de problèmes de disponibilité. Sept autres demandes devraient être réglées sans la tenue d'une audience.

Parallèlement, la charge de travail postérieure à l'audience a continué de décliner de façon stable. Cette étape, qui est maintenant celle qui exige le plus de temps pour les demandes restantes, englobe la majeure partie de la production de documents obligatoires, les évaluations par des experts au besoin, la production d'autres éléments de preuve, les demandes d'observations finales, la rédaction et la publication de décisions et de nombreuses autres activités. Les complexités individuelles des demandes restantes contribuent également au temps requis, puisque certaines demandes ne peuvent suivre leur cours tant que d'autres questions ne sont pas réglées. Par exemple, au 31 décembre, il restait 11 cas en suspens dans l'attente d'une éventuelle admission de faits par le Canada en ce qui concerne la connaissance qu'avait le personnel des sévices infligés entre anciens élèves, et il n'y avait qu'un seul réexamen en suspens en raison d'une demande d'instructions devant les tribunaux.

Figure 4 : Demandes en voie de traitement à l'étape suivant ou précédant l'audience, 2018

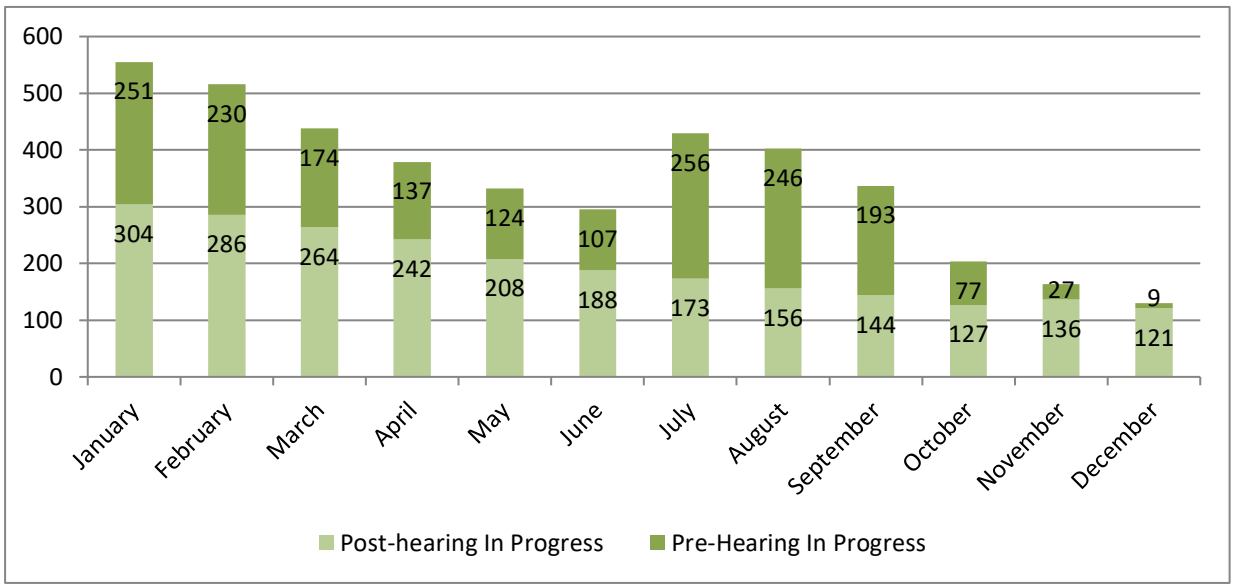

La charge de travail liée aux demandes réglées sans audience[15] est aussi presque terminée, principalement en raison du règlement des questions de compétence relatives aux demandes successorales ainsi que de la conclusion du protocole pour les demandeurs dont on a perdu la trace et du processus de règlement des dossiers incomplets, qui ont été créés pour traiter les demandes pour lesquelles on avait perdu la trace des demandeurs ou qui était « coincées » dans le processus et ne pouvaient être réglées dans le processus normal d'audience. Ces questions seront abordées ultérieurement dans le présent rapport. La composition de la charge de travail liée aux demandes préalables l'audience ou non entendues se trouve à la figure 5 ci-dessous.

[15] Les demandes sont considérées comme susceptibles d'être réglées sans audience si le demandeur se retire du processus; si un règlement négocié; si le demandeur est décédé; si on a perdu la trace du demandeur (et on ne peut reprendre contact); si la demande fait l'objet d'une procédure de règlement des dossiers incomplets ou fait l'objet d'un examen juridictionnel. Tous les efforts sont déployés pour faire en sorte que les demandes soient réglées par le processus d'audience normal dans la mesure du possible, auquel cas la demande vient s'ajouter aux dossiers à traiter à l'étape précédant l'audience.

Figure 5 : Charge de travail liée aux demandes à l'étape précédant l'audience, 2018

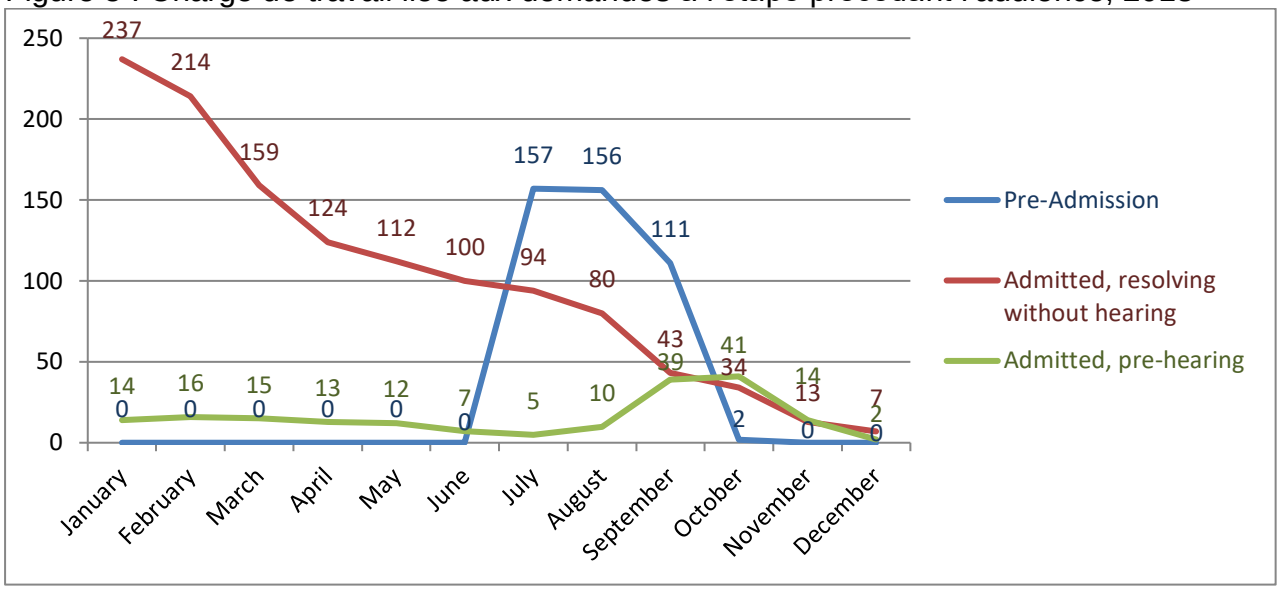

Au cours des années précédentes, les demandes de personnes qui, par choix ou parce qu'elles n'avaient pas été en mesure de retenir les services d'un avocat, se représentaient elles-mêmes dans le processus se réglaient en général beaucoup plus lentement que celles de personnes représentées, en raison de différents facteurs. Cependant, une gestion de cas plus rigoureuse de ces demandes a eu une incidence considérable, et presque tous les demandeurs ont obtenu le règlement de leur demande ou ont réussi à retenir les services d'un avocat, comme l'indique la figure 6 ci-dessous. Parmi les demandes en voie traitement, le pourcentage global des demandeurs qui se représentent eux-mêmes est maintenant inférieur à 4 p. 100, alors qu'il a déjà atteint un sommet de 40 p. 100 en 2017, comme l'indique la figure 7. Le Secrétariat continue d'offrir un soutien individualisé non juridique aux autres demandeurs non représentés pour les aider à obtenir les documents requis et à parcourir les étapes du processus, et il fournit également des renseignements pour les aider à obtenir les services d'un avocat s'ils le souhaitent.

Figure 6 : Demandes en voie de traitement (total des demandes avant ou après l'audience), selon que les demandeurs sont représentés ou non

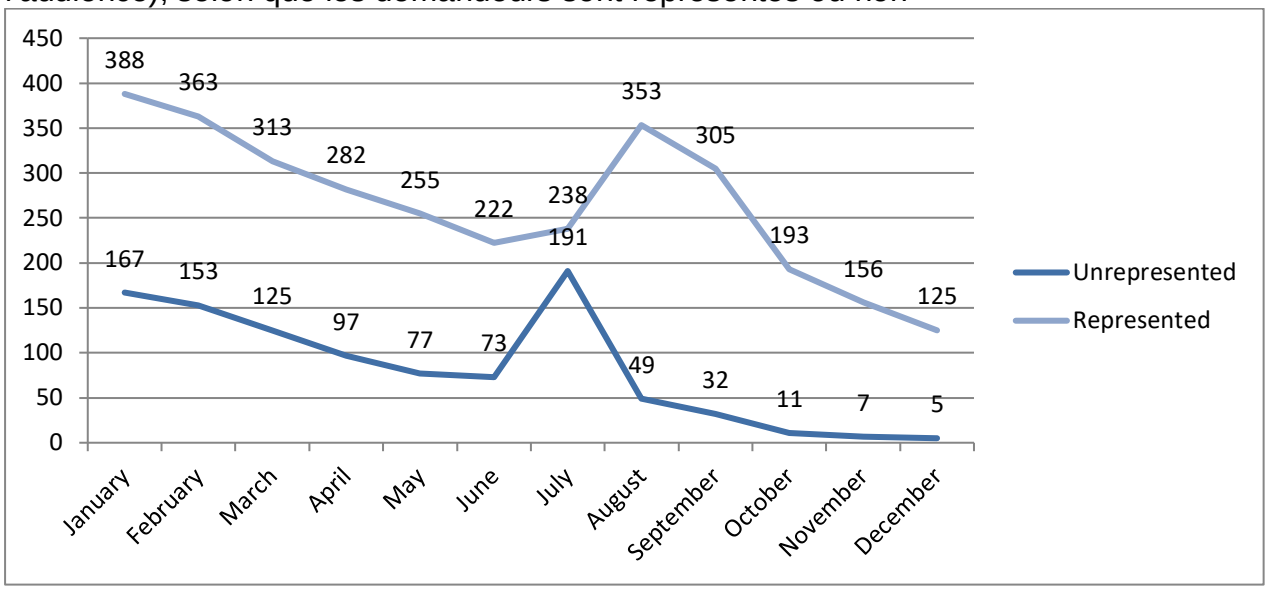

Figure 7 : Pourcentage de demandeurs non représentés dans la charge de travail en voie de traitement (demandes non réglées)

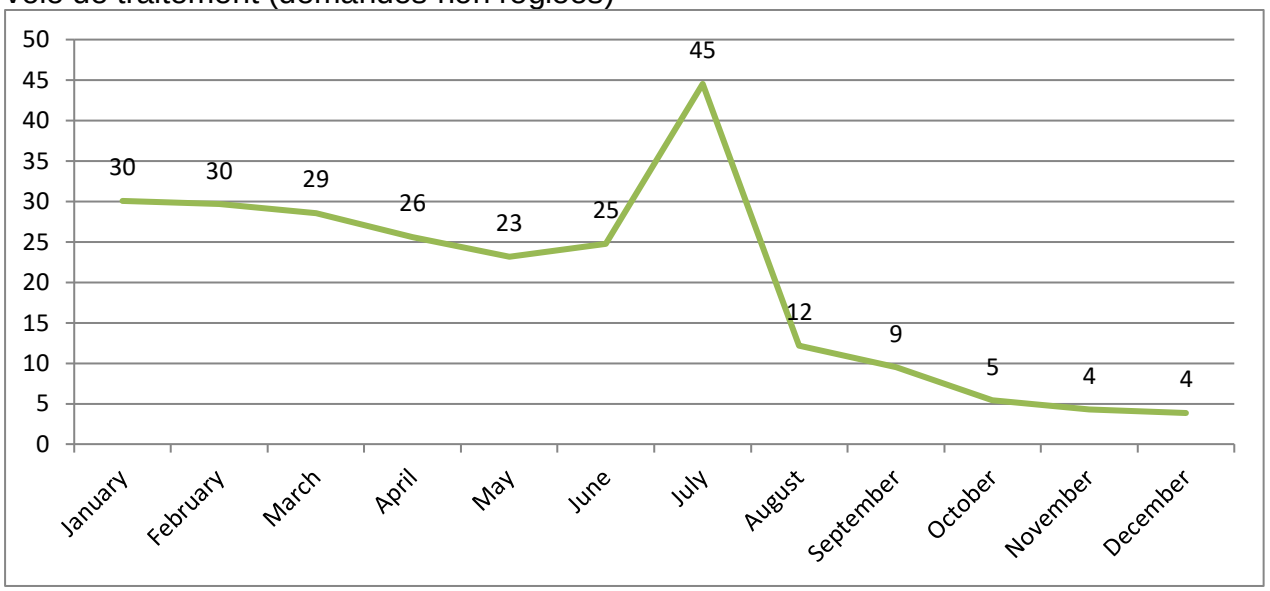

Maintenant que le nombre de demandes à traiter est moindre et que les demandes simples ont déjà été réglées, les demandes qui restent[16] tendent à être plus difficiles à régler et moins susceptibles de l'être au moyen du processus normal d'audience et de décision. Comme la date limite d'admission est passée, la résolution pour un motif de non-admissibilité (demandes non admises ou non acceptées, délai écoulé) a généralement cessé de contribuer dans une large mesure à la charge de travail globale

[16] À l'exception des demandes nouvellement admises des anciens clients de Blott & Co.

(si l'on exclut la forte augmentation attribuable aux anciens demandeurs de Blott en septembre et en octobre). Par contre, la résolution à la suite de rejets ou de décisions se traduisant par une indemnité nulle demeure importante. Compte tenu de la grande complexité du reste des dossiers à traiter, il est également raisonnable de s'attendre à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation du nombre de règlements négociés dans le cadre du PEI. La figure 8 ci-dessous illustre le pourcentage relatif des divers types de règlement tout au long de l'année civile.

Le rapport de l'année dernière portait sur les retards dans le règlement de demandes de personnes décédées dans le cas où l'administration de la succession d'un demandeur relevait de la compétence de RCAAN, ce qui créait un conflit d'intérêts; heureusement, cette question a maintenant été réglée et d'autres administrateurs de succession ont été désignés pour ces demandes, qui ont ainsi pu suivre leur cours; ces demandes ne sont plus à l'origine de délais prolongés.

Figure 8 : Règlement des dossiers par type, 2018[17]

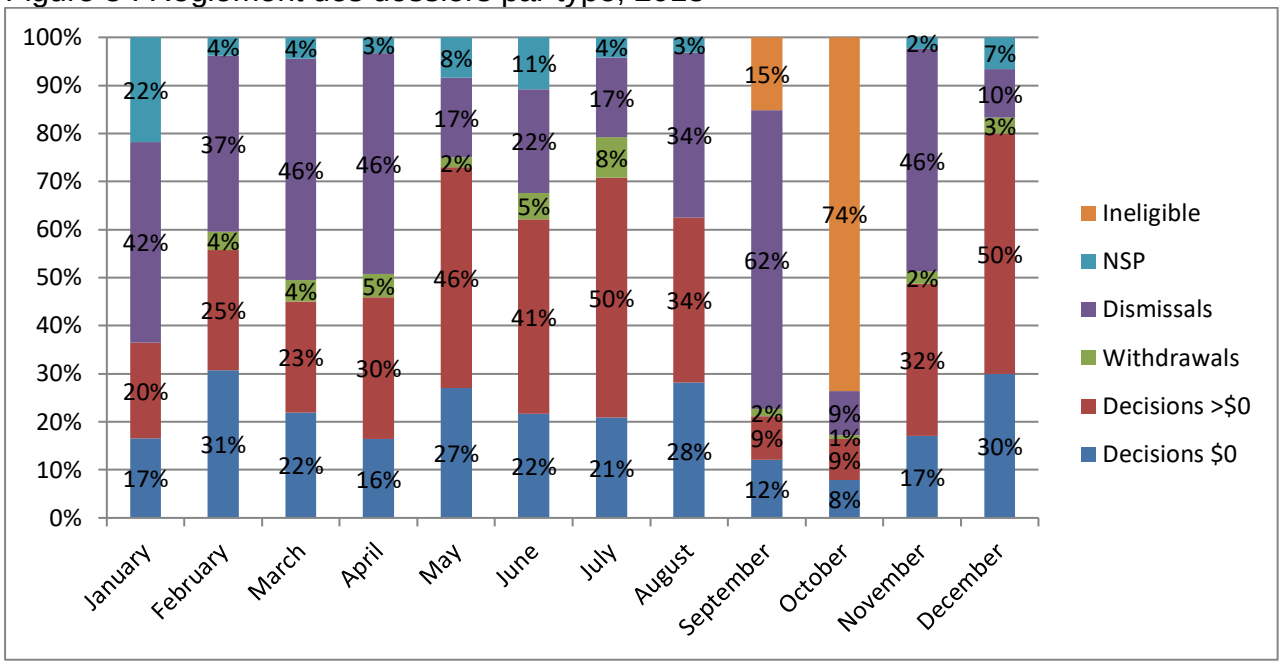

Règlement des demandes restantes

À la fin de décembre 2018, le Secrétariat est parvenu à ce qui semblait parfois presque impossible au cours des années précédentes – une date a été fixée pour toutes les demandes reçues pour lesquelles il était possible de le faire, et toutes les premières audiences des demandeurs, sauf deux, ont eu lieu. De plus, sachant que le délai de réexamen du règlement des dossiers incomplets (RDI) est écoulé depuis juin 2018, que

[17] Pour faciliter la lecture, 0 % des valeurs ne sont indiquées dans le graphique. Les demandes inadmissibles représentent 0 % des règlements pour tous les mois, à l'exception de septembre et octobre. Il n'y a eu aucun retrait en janvier et en août. Il n'y a pas eu de PRN en septembre et en octobre.

celui lié aux anciennes demandes touchées de Blott & Co a pris fin en septembre, et que la directive de l'adjudicataire en chef à l'intention des adjudicateurs invitait ces derniers à terminer les téléconférences préparatoires à l'audience visant une succession au plus tard le 30 septembre 2018, les charges de travail connexes sont aussi essentiellement terminées. Ce qui doit être fait pour régler les demandes restantes concerne principalement le travail normal postérieur à l'audience, y compris la collecte de documents obligatoires, les conférences sur les observations finales, la rédaction et la publication de décisions, l'obtention d'évaluations d'expert et de document similaires; une poignée de demandes sont visées par un règlement négocié ou sont en attente de documents d'une succession, d'admissions de faits relatives à des sévices entre élèves ou de l'issue de poursuites particulières.

À l'heure actuelle, des questions qui sont devant les tribunaux ont une incidence sur le règlement des demandes reçues.

En juillet 2018, la Cour d'appel du Nunavut a confirmé la décision de décembre 2016 de la Cour de justice du Nunavut d'ajouter le pensionnat de Kivalliq Hall à la liste des écoles admissibles selon la Convention de règlement. Au moment de la rédaction du présent rapport, des négociations entre les parties sont toujours en cours en ce qui concerne les ordonnances de mise en œuvre recommandées; les audiences devant la Cour et la communication des ordonnances de mise en œuvre sont attendues en avril. Ces ordonnances détermineront les délais et d'autres détails quant à la question de savoir comment les personnes touchées seront avisées et pourront présenter leur demande. Les estimations du nombre de demandeurs éventuels varient; la nature du pensionnat de Kivalliq Hall fait en sorte qu'il s'agit une question complexe. Les estimations les plus élevées actuellement avancées ne dépassent pas 100; toutefois, le nombre de demandeurs sera fort probablement bien moindre.

Dès qu'elles seront reçues, les demandes de règlement relatives au pensionnat de Kivalliq Hall seront traitées en temps opportun tout en s'assurant que les demandeurs bénéficient de la même considération et du même traitement équitable et digne que ceux qui les ont précédés dans le processus. Les préoccupations d'ordre géographique, comme l'incidence des conditions climatiques sur les déplacements dans le Nord, peuvent influencer la tenue des audiences. Il y aura probablement un besoin accru en services de traduction et d'interprétation. Alors que nous attendons la directive de la Cour pour commencer la mise en œuvre des activités liées à ces demandes, le Secrétariat collabore avec le Comité de surveillance et les intervenants pour faire une planification à long terme, dans la mesure du possible, afin de s'assurer que les ressources seront disponibles pour traiter ces demandes et que l'on apprendra des expériences passées pour offrir à ce groupe de demandeurs le meilleur service possible.

De plus, deux poursuites toujours en instance pourraient avoir une incidence sur la charge de travail, en cas de réouverture de demandes réglées ou de l'admission de demandes supplémentaires. Dans un cas, pour lequel on attend la décision de la Cour suprême du Canada, il est possible que les demandes réglées visant une catégorie et

un type précis d'allégation de sévices sexuels (catégorie 1.4, selon la définition prévue par la Convention de règlement) puissent nécessiter un réexamen sous une forme quelconque. Dans l'autre cas, soumis à la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, la date de la demande originale au titre du PEI fait l'objet d'un litige et il est possible que le règlement de cette question ait une incidence sur d'autres demandes qui n'ont pas été acceptées parce que le délai n'avait pas été respecté.

« Mes documents, mon choix » : élimination des documents soumis dans le cadre du PEI

L'un des événements les plus importants de 2018 a été la réception et la mise en œuvre de la directive de la Cour en ce qui concerne la façon dont la décision d'octobre 2017 de la Cour suprême du Canada relativement à la disposition des dossiers du PEI serait réalisée.

Le 6 août 2014, le juge Perell de la Cour supérieure de justice de l'Ontario a conclu que les documents appartenant à quatre catégories de documents conservés dans le cadre du PEI doivent être détruits après une période de conservation de 15 ans et que les demandeurs peuvent choisir d'obtenir des copies de leurs propres documents (ce qu'ils ont toujours eu le droit de faire), de transférer les documents au CNVR ou d'autoriser la destruction des documents au terme de la période de conservation. Cette décision a été portée en appel, mais elle a été maintenue (avec quelques modifications) par la majorité de la Cour d'appel de l'Ontario, le 4 avril 2016. Le Canada a obtenu l'autorisation d'interjeter appel de cette décision devant la Cour suprême du Canada et cette dernière a entendu l'affaire le 25 mai 2017. Elle a rendu sa décision le 6 octobre 2017, appuyant la décision de la Cour supérieure de justice de l'Ontario ainsi que les modifications proposées par la Cour d'appel de l'Ontario[18].

En janvier 2018, l'adjudicateur en chef a présenté deux demandes d'instructions à la Cour supérieure de l'Ontario pour établir les détails d'un Programme de notification afin d'informer les demandeurs de leurs droits en ce qui concerne les documents et de répondre à des questions en suspens quant à l'interprétation et à la mise en œuvre des ordonnances, y compris le contenu concernant le consentement à l'archivage de documents, la désignation de l'agent responsable de conserver puis détruire les documents après la fermeture du Secrétariat, et l'achèvement du mandat de l'adjudicateur en chef. Ces demandes d'instructions découlaient de consultations et de négociations approfondies avec les parties et les intervenants à de multiples niveaux, y compris les organismes communautaires autochtones et les groupes de demandeurs, l'APN, l'ITK, le CNVR, l'avocat indépendant, le Canada et les entités catholiques. En juillet 2018, le juge Perell a rendu sa décision, approuvant le Programme de notification, désignant Crawford Class Action Services (ou son successeur désigné par la Cour) comme agent responsable des documents et indiquant les responsabilités et les coûts

[18] Pour en savoir plus sur cette affaire, y compris les documents de cours, consultez le site Web du PEI et le site Web du Programme de notification, *Mes documents, Mon choix*.

connexes des diverses entités concernées. La directive du juge Perell a également fixé au 19 septembre 2027 la date à laquelle seront détruits les documents des demandeurs qui n'auront pas exercé le choix de les conserver d'ici là.

Depuis la publication de la directive du juge Perell, le Secrétariat travaille à pleine vitesse pour préparer les documents en vue du lancement du Programme de notification afin de recueillir, de classer et de préparer les documents visés et de commencer le processus de destruction des documents qui sont liés aux demandes et dont la conservation n'a pas été ordonnée par la Cour.

Le Programme de notification visant à informer les demandeurs de leur droit de décider de la disposition des documents liés aux demandes est intitulé « Mes documents, Mon choix », ce qui met l'accent sur la directive de la Cour suprême selon laquelle le choix de mettre un récit personnel à la disposition des chercheurs et du public appartient au demandeur uniquement.

Un travail considérable a été accompli en vue du Programme de notification. La réalisation d'une vidéo explicative a été faite en français, en anglais et en inuktitut, accompagnée de sous-titres et de transcriptions disponibles dans trois autres langues autochtones. Des produits imprimés, y compris des fiches information, des formulaires, des affiches, des brochures et d'autres articles ont été conçus et produits en vue de leur distribution à environ 1 400 organisations, y compris des organisations autochtones et d'autres organisations accueillant des travailleurs en santé communautaire, les Premières Nations et les conseils tribaux, les centres d'amitié, les établissements correctionnels et les collectivités inuites et métisses. Le plan multimédia a été préparé en vue de son lancement, y compris l'enregistrement et la distribution de publicités télévisuelles et radiophoniques et des avis destinés aux journaux nationaux et aux publications autochtones.

Les produits en ligne (y compris les versions électroniques des documents susmentionnés) ont aussi fait l'objet d'un important travail d'élaboration et de préparation, dont les comptes de médias sociaux et la conception des sites Web officiels du Programme de notification en français et en anglais : Mes documents, Mon choix et My Records, My Choice.

L'un des éléments les plus importants du Programme de notification concerne la prestation d'une aide et d'un soutien en personne aux demandeurs dans les collectivités, pour aider les personnes à connaître leurs droits suivant la directive de la Cour et à obtenir, à remplir et à soumettre les formulaires requis conformément à leur choix. La Cour a confié la responsabilité de ce rôle aux travailleurs en santé communautaire (voir ci-dessous), des personnes engagées par les gouvernements autochtones et les organisations sans but lucratif et financées par le Canada pour offrir un soutien individuel aux demandeurs. L'APN, le CNVR, deux organisations inuites et Crawford offriront également des renseignements et seront à la disposition des demandeurs pour répondre à des questions concernant leurs documents. Des séances de formation à l'intention des travailleurs en santé communautaire, de l'APN et de

Crawford se sont déroulées à l'automne 2018 et la formation des organisations inuites a eu lieu à la nouvelle année.

Le processus de disposition des documents est une entreprise vaste et complexe qui demande beaucoup de travail, et il doit être exécuté avec précaution. La décision de la Cour suprême visait les demandeurs du PEI et de l'ancien processus alternatif de règlement des conflits, ce qui signifie que tous les documents en version papier et électronique d'environ 42 000 demandes individuelles doivent être recueillis et classés à partir de nombreux répertoires, y compris les documents détenus par le gouvernement du Canada et le Secrétariat. Les documents des quatre catégories désignées comme étant à conserver[19] doivent ensuite être classés et, lorsque le pouvoir de disposition approprié aura été obtenu, les autres documents seront détruits de façon sécuritaire. En pratique, cela implique la gestion de milliers de boîtes de dossiers physiques et l'identification, la centralisation et la gestion de milliers d'autres documents électroniques, y compris des courriels, des documents soumis en preuve et beaucoup d'autres. Certains types de documents nécessaires pour l'établissement de rapports et d'autres travaux en cours, comme la base de données de gestion de cas « AURELI », peuvent être conservés jusqu'à la date de réduction progressive des activités dans le cadre du PEI. Il y a aussi eu des retards cette année lorsque certains documents physiques ont été rendus temporairement inaccessibles au personnel en raison d'une préoccupation en matière de santé et de sécurité à l'installation où ils étaient entreposés; le problème a été corrigé et les renseignements sont toujours en sécurité.

À la fin de décembre, le regroupement et le classement de documents avaient été effectués pour plus de 17 779 demandes, et le processus de conservation et de destruction avait été réalisé pour 10 400 documents électroniques et 2 580 documents physiques.

Le Secrétariat a aussi retenu les services d'un archiviste professionnel pour obtenir des recommandations sur la disposition d'autres types de documents non visés par la directive actuelle de la Cour, à la fin du PEI. Ceux-ci comprennent des documents financiers et d'autres documents administratifs ainsi que les rapports et d'autres documents créés au cours de la durée de vie du Secrétariat. La proposition qui en découlera sera présentée au Comité de surveillance pour examen, puis une directive sera demandée à la Cour.

Accent mis sur le demandeur : mobilisation, soutien et communication

Les législateurs qui ont rédigé la Convention de règlement ont créé le PEI à titre de processus axé sur le demandeur doté de plusieurs mesures intégrées dans le modèle,

[19] Selon la directive de la Cour, les quatre catégories de documents conservés comprennent la demande initiale, les enregistrements sonores et les transcriptions écrites des audiences ainsi que la décision relative à la demande.

afin de garantir le respect des besoins et des droits des demandeurs d'indemnités au titre du PEI tout au long du processus, et de maintenir un processus d'adjudication équitable et équilibré. Ce principe est intégré dans les valeurs de base et les objectifs stratégiques du Secrétariat.

L'importance du Programme de soutien en santé – résolution des questions des pensionnats indiens dans le PEI

Un élément crucial du PEI est le soutien offert par le Programme de soutien en santé – résolution des questions des pensionnats indiens, qui est administré par Services aux Autochtones Canada (anciennement Santé Canada). Ce programme offre des services de soutien en santé mentale et de soutien affectif aux anciens élèves des pensionnats admissibles, ainsi qu'à leurs familles, tout au long du processus de la Convention de règlement. Le programme de soutien est exécuté au moyen de contrats et d'accords conclus avec les organisations autochtones locales, sauf en Colombie-Britannique, où ces services sont offerts par la First Nations Health Authority.

Les travailleurs en santé communautaire jouent un rôle important dans le cadre du PEI et ils sont des partenaires essentiels du Secrétariat pour faciliter la communication et l'échange de renseignements entre les collectivités, les demandeurs et le Secrétariat. En plus du soutien personnel précieux qu'elles offrent demandeur et à leurs familles tout au long le processus de règlement d'une demande, ces personnes jouent aussi un rôle essentiel dans la réussite du Programme de notification sur la disposition de documents (voir ci-dessus). Le Secrétariat attend également avec impatience de collaborer avec les travailleurs en santé communautaire et leur organisation mère pour appuyer les personnes qui concluent l'entente pour la mise en œuvre de la décision sur le pensionnat de Kivalliq Hall (voir ci-dessus).

Soutien aux demandeurs non représentés

Tous les demandeurs ont le droit de choisir de se représenter eux-mêmes plutôt que de retenir les services d'un avocat. Il y a aussi les demandeurs qui ont cessé d'être représentés lorsque leur avocat s'est retiré de leur dossier. Comme on l'a vu brièvement ci-dessus, les demandeurs non représentés doivent composer avec des difficultés supplémentaires pour obtenir le règlement de leurs demandes dans le cadre du PEI, et le Secrétariat consacre donc des ressources ciblées pour aider ces demandeurs. À l'heure actuelle, les quelques demandeurs non représentés ont déposé une demande visant une succession. Toutefois, il est plus important que jamais de s'assurer que les représentants de successions et tous les autres demandeurs qui ne sont plus représentés avant le règlement de leur demande continuent d'obtenir un soutien individualisé nécessaire pour régler leur demande. Le personnel du Secrétariat responsable du soutien aux demandeurs intervient directement auprès de ces personnes pour leur fournir de l'information, atténuer les obstacles et faciliter le respect des exigences administratives afin que les demandes puissent être traitées; toutefois, il ne peut fournir d'avis juridiques ou remplacer un avocat qualifié. Le Secrétariat fournit

également une assistance aux demandeurs et aux successions qui cherchent un conseiller juridique.

On ne sait toujours pas combien de personnes qui présenteront une demande au sujet du pensionnat de Kivalliq Hall ou qui pourraient être touchées par d'autres décisions de la Cour choisiront de se représenter elles-mêmes, et il est très difficile de le prédire. Le Secrétariat fait une planification à long terme pour s'assurer que le soutien approprié sera offert à ces demandeurs.

PEI collectif

Le PEI collectif est un programme de contribution dont l'objectif est de faciliter les activités de guérison et de réconciliation de groupes de demandeurs au titre du PEI. Les groupes reçoivent des fonds après avoir participé à un appel de propositions annuel. Les activités financées varient grandement selon les besoins et les intérêts de chaque groupe, et comprennent souvent des activités culturelles traditionnelles comme des pow-wow, des cercles de guérison et des cérémonies, du counseling en groupe et des possibilités d'apprentissage, comme des ateliers.

Par suite du processus d'appel de propositions réalisé à l'automne 2017, 12 groupes ont été choisis pour recevoir des fonds à l'année 2018-2019; toutefois, un groupe n'y participe plus. Pour les 11 groupes restants, un total de 700 000 $ sera fourni pour financer les activités d'environ 200 demandeurs au titre du PEI. Des ententes ont été conclues avec des demandeurs de la Saskatchewan, de l'Alberta, de l'Ontario, des Territoires du Nord-Ouest, du Manitoba et de la Nouvelle-Écosse.

Le financement du PEI collectif se conclura à la fin de l'exercice 2019-2020. Le dernier appel de propositions a été lancé en août 2018 et s'est conclu en novembre, pour être évalué au début de 2019.

Les détails concernant la disponibilité du PEI collectif pour les anciens élèves du pensionnat de Kivalliq Hall seront abordés en attendant la réception de l'ordonnance de la Cour; toutefois, le Secrétariat a l'intention de s'assurer que ces demandeurs auront accès, dans la mesure du possible, au financement du PEI collectif s'ils le souhaitent.

Collaboration avec les parties et les tribunaux : litiges liés au PEI

Nous continuons de constater des niveaux élevés d'activité juridique en ce qui concerne les demandes d'instructions déposées devant les tribunaux par les diverses parties à la Convention; toutefois, comme nous approchons de l'achèvement du processus, nous constatons également que de nombreux cas ont été réglés et que des questions importantes ont été tranchées.

Les demandes d'instructions sont le principal instrument grâce auquel les parties peuvent demander aux tribunaux de se prononcer sur l'interprétation et la mise en œuvre de la Convention, et elles sont un élément important qui permet d'assurer un règlement juste et durable du PEI, car elles permettent d'obtenir réponse à des questions très importantes, parfois en abordant des questions propres à des demandes individuelles.

Au moment où le rapport de l'année précédente a été rédigé, il y avait 21 demandes d'instructions en voie de traitement à diverses étapes devant les tribunaux; à la fin de décembre 2018, ce nombre a été réduit à 13, dont la majorité concerne des demandes individuelles particulières. Des décisions ont été rendues pour un grand nombre d'entre elles et font maintenant l'objet d'un appel. Dans la majorité des cas, l'adjudicateur en chef ne participe pas aux demandes d'instructions qui concernent des demandes individuelles, et lorsqu'il le fait, son rôle se résume dans la plupart des cas à celui d'un « ami de la cour » qui fournit des renseignements factuels pour appuyer le processus décisionnel.

Comme on l'a vu brièvement ci-dessus, des questions devant les tribunaux peuvent avoir une incidence sur les groupes importants de demandes et/ou les délais actuellement prévus pour l'achèvement du PEI.

- Les ordonnances de mise en œuvre en ce qui concerne le pensionnat de Kivalliq Hall devraient se traduire par l'admission de nouvelles demandes dont le traitement pourrait nécessiter un travail allant au-delà de mars 2021, moment auquel il est actuellement prévu de fermer le Secrétariat.
- Une affaire que la Cour suprême du Canada a prise en délibéré pourrait avoir une incidence sur les demandes concernant les allégations de sévices sexuels de la catégorie « 1.4 »; ces demandes pourraient nécessiter un réexamen et une réouverture.
- Une affaire qui est en instance devant la Cour d'appel de la Colombie-Britannique et par laquelle la date limite du 19 septembre 2012 est contestée au motif qu'elle aurait dû être fixée au 20 septembre 2012 pourrait entraîner l'examen et l'admission de nouvelles demandes.
- Une affaire est en attente d'une décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique en ce qui concerne la question de l'« équité procédurale » et sa pertinence pour le PEI.

Comme on le verra dans la section suivante, une autre demande d'instructions devra être soumise aux tribunaux pour conclure le PEI.

Réduction progressive des activités : préparation à l'achèvement du PEI

Stratégie de l'adjudicateur en chef concernant l'achèvement et planification connexe

L'adjudicateur en chef a élaboré et publié pour la première fois une stratégie d'achèvement en 2014. Cette stratégie indiquait le délai prévu pour l'achèvement du processus et portait sur les divers risques liés à ce délai. Par la suite, la stratégie a été mise à jour en 2017, puis de nouveau en 2018, car d'autres renseignements sont devenus disponibles et que des changements dans l'environnement opérationnel ont nécessité une modification des projections.

La plus récente mise à jour de la stratégie, présentée aux tribunaux en juillet 2018, prévoyait l'achèvement des premières audiences des demandeurs dans le cadre du PEI[20] au plus tard en décembre 2018, le règlement de toutes les demandes au plus tard en décembre 2020 et la fermeture du Secrétariat à la fin du mois de mars 2021. Il est important de préciser que ces dates représentent des projections et des cibles utilisées aux fins de la planification; elles n'ont pas été confirmées par les tribunaux. Bien que le Secrétariat ait tout compte fait respecté son objectif en ce qui concerne l'achèvement des audiences et qu'il respectera les autres cibles en ce qui concerne la charge de travail actuelle, nous savons maintenant qu'il y aura très certainement d'autres audiences pour les demandeurs du pensionnat de Kivalliq Hall et qu'il est possible que certaines des demandes connexes ne soient pas pleinement réglées avant les dates limites actuellement prévues.

Même si la stratégie d'achèvement suppose une fermeture à la fin de mars 2021, les dates réelles de la réduction progressive des activités dans le cadre du PEI et de la fermeture du Secrétariat n'ont pas encore été confirmées. Le Comité de surveillance examine actuellement les options qui lui ont été présentées par le Secrétariat en ce qui concerne la date de la réduction progressive des activités et la date de fermeture du Secrétariat. Toutefois, les recommandations finales du Comité de surveillance à l'intention des tribunaux suivront probablement la fin de la période d'admission pour le pensionnat de Kivalliq Hall, au moment où le Secrétariat aura une meilleure compréhension de la charge de travail restante.

À la fermeture du Secrétariat et lorsque le PEI s'achèvera, nous collaborerons afin de nous assurer que tout travail résiduel est géré de façon à préserver l'indépendance et la neutralité, appuie un processus respectueux et centré sur le demandeur et assure l'uniformité des pratiques. Au cours des prochaines années, le Comité de surveillance

[20] Puisque les demandes peuvent faire l'objet d'une suite d'audiences, de conférences préparatoires et d'audiences pour les auteurs présumés ou les témoins, entre autres, la mesure est présentée en fonction des « premières » audiences des demandeurs.

et les tribunaux devront répondre à des questions importantes afin de déterminer comment ce travail sera géré et par qui.

Planification administrative de la réduction progressive des activités et de l'achèvement

Parallèlement à la stratégie d'achèvement de l'adjudicateur en chef et à la planification connexe, et en complément de ces activités, le Secrétariat met en œuvre une réduction progressive contrôlée des activités conformément à son plan d'action interne pour la fermeture.

Ce plan, complètement restructuré et mis à jour en 2018, indique les divers jalons administratifs et opérationnels qui doivent être respectés pour exécuter un processus ordonné, efficace et transparent de réduction progressive des activités qui équilibre les besoins opérationnels et les responsabilités financières continus et intègre l'établissement des rapports prévus et la surveillance des risques.

De plus, le Secrétariat continue de mettre à jour et d'élaborer son plan postérieur à mars 2021. Ce document tient compte des activités une fois terminé le Plan d'action pour la fermeture, en s'assurant que toutes fonctions du Secrétariat qui doivent se poursuivre sont prises en compte et qu'un plan est en place pour assurer l'achèvement de toute activité résiduelle de nature administrative ou qui concerne une demande.

Disponibilité des ressources

Un des principaux éléments à prendre en considération à l'amorce des dernières années du processus est la nécessité de s'assurer que les ressources nécessaires demeurent disponibles pour réaliser le travail qui reste à accomplir. L'équilibre entre la nécessité d'une réduction progressive des activités et des responsabilités financières et la nécessité d'assurer la disponibilité des ressources et la gestion des risques est une tâche délicate, et il s'agira d'une préoccupation importante d'ici la fermeture du Secrétariat.

En septembre 2018, une présentation au Conseil du Trésor du Canada a été approuvée en vue du financement du Secrétariat, du programme des travailleurs en santé communautaire et du Secteur des opérations de la convention de règlement à Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (représentant le Canada dans la Convention). Cette présentation énonçait des besoins de financement estimatifs pour les demandes relatives au pensionnat de Kivalliq Hall. Grâce à ce financement et aux fonds inutilisés reportés des années précédentes, le financement est maintenant en place conformément aux besoins prévus actuellement; toutefois, si le délai change ou si d'autres modifications sont nécessaires, des ressources supplémentaires pourraient être requises.

La disponibilité des ressources humaines est une grande préoccupation. Le Secrétariat est actuellement dans une position délicate, en ce qu'il doit trouver un équilibre entre la nécessité de réduire sa taille à mesure que la charge de travail diminue et de conserver suffisamment d'employés compétents et expérimentés pour abattre la charge de travail restante et tenir compte des risques potentiels. En 2018, deux vagues de réduction prévue de l'effectif ont été annoncées, en mai et en novembre. Toutefois, l'organisation doit également composer avec des postes vacants non prévus lorsque des membres du personnel, et c'est tout à fait compréhensible, trouvent du travail ailleurs avant la fin prévue de leur affectation. Le reste des employés continuent d'être à la hauteur de la situation, assumant de nouvelles responsabilités et s'adaptant pour que le travail de l'organisation se poursuive de façon fructueuse.

À mesure qu'approche la conclusion du processus, le Secrétariat n'est plus en mesure de proposer une sécurité d'emploi à long terme, ce qui complique les efforts de recrutement et rend plus difficile la dotation de postes vacants, en particulier pour les postes qui nécessitent des compétences et une expérience particulières. La perte de la mémoire organisationnelle et l'incidence sur le moral se font également sentir. Le Secrétariat met en œuvre son plan de dotation stratégique, sa stratégie de rétention ainsi que ses initiatives de transfert et de préservation des connaissances, investissant dans la formation et le perfectionnement professionnel et mettant un accent important sur l'esprit d'équipe et l'intégration des équipes.

Rapport du PEI sur la réalisation des objectifs (rapport final) et rapport administratif sur les leçons apprises

Au printemps 2013, le Comité de surveillance a chargé le Secrétariat de rédiger un rapport final sur le degré de réalisation des objectifs du PEI.

Ce projet pluriannuel a compris une recherche documentaire et statistique importante ainsi qu'un grand nombre de consultations, d'entrevues et de séances de groupe avec des demandeurs, des parties, des membres du Comité et d'autres groupes d'intervenants et personnes partout au Canada. Bien qu'il s'adresse au Comité de surveillance, ce rapport pourrait constituer une importante source de données historiques sur le PEI et éventuellement présenter un intérêt pour les demandeurs au titre du PEI, les groupes autochtones, les entités gouvernementales et non gouvernementales, les chercheurs universitaires et le public.

En 2018, le Secrétariat a présenté la première ébauche complète de son rapport au Comité de surveillance. Après cet examen, le Comité a demandé des révisions, mises à jour et contenu supplémentaire, qui sont en cours d'élaboration.

En plus du rapport final destiné au Comité de surveillance, le Secrétariat prépare un rapport administratif complet portant sur les difficultés et les leçons apprises concernant les aspects administratifs et organisationnels du Secrétariat et la réalisation de son mandat.

Conclusion

Le PEI a franchi un nombre important de jalons en 2018, comme l'achèvement des premières audiences de demandeurs, le règlement des questions en suspens en ce qui concerne les anciens clients de Blott & Company, le dernier appel de propositions pour le PEI collectif, le début de la mise en œuvre de la disposition des documents et du programme de notification connexe, et la conclusion de plusieurs affaires judiciaires devant les tribunaux. Il y a maintenant moins de demandes non réglées que de demande qui ont été reçues au cours des trois premiers mois du processus. Pourtant, beaucoup de travail reste à faire au cours des dernières années du processus, en particulier le traitement des nouvelles demandes prévues de la part d'anciens élèves du pensionnat de Kivalliq Hall, la disposition des documents des demandeurs et des autres documents, le règlement des questions juridiques et stratégiques en suspens, y compris la date d'achèvement elle-même, et les nombreuses tâches en tout genre requises pour conclure l'administration de la Convention. Les contributions nombreuses et variées de l'ensemble des parties et des intervenants continueront de revêtir une importance et une valeur primordiales pour la conclusion réussie du PEI.